

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2015-05/1.2

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de  
Carcassonne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Vote des taux  
d'imposition des taxes  
directes locales.  
Exercice 2015

L'an deux mille quinze, le 15 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHALIP Philippe, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Marie PUGES, Aline SIEMEMCOFF, Véronique BERTOLA, Ascension GONZALEZ  
Messieurs José MOYA, Gilles MARTINEZ, François RENEAUD, Acacio DE CARVALHO RABACA VALENTE, Philippe GAUTHIER, Pierre MICHEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Ascension GONZALEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le budget primitif de l'exercice 2015  
VU l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux,

Le nombre de  
Conseillers Municipaux  
en service est de onze

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2015 des taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, en accord avec lui,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2015, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	21,12%	22,81%
Taxe foncière (bâti)	46,96%	50,73%
Taxe foncière (non bâti)	132,58%	143,21%

Convocation du CM en  
date du 7 avril 2015

Et DE DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne

responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus,

D'INDIQUER que le produit fiscal attendu pour l'année 2015 est donc de 193 959 ,00 €

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 15 avril 2015

Le Maire,



Philippe PHALIP

